



# **SAGE du bassin de la Tille**

## **Commission locale de l'eau**

### **Séance plénière**

**21 septembre 2012**  
**Saint-Julien (21490)**

## **Procès verbal d'installation de la CLE et compte rendu de la séance plénière**

L'an deux mille douze, le 21 septembre à seize heure trente, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Tille s'est réunie à Saint-Julien (21490), sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LINARD, directeur départemental des territoires de Côte d'Or, puis de Madame Catherine LOUIS, élue présidente de la commission locale l'eau du SAGE de la Tille.

### **Ordre du jour :**

1. Rappels de la démarche de SAGE et du fonctionnement de la CLE,
2. Élection du Président,
3. Vote des règles de fonctionnement,
4. Élection des Vice-présidents,
5. Constitution du bureau,
6. Mise en place des commissions thématiques,
7. Questions diverses.

### **Étaient présents (29 membres) :**

***Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (16 membres) :***

Mesdames : Patricia ANDRIOT (Conseil régional de Champagne-Ardenne), Catherine LOUIS (Communauté de communes du Pays de Saint-Seine).

Messieurs : Charles BARRIERE (Conseil Général de Côte d'Or), Jean-Michel RABIET (Conseil Général de Haute-Marne), Dominique GIRARD (Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs), Jean-Patrick MASSON (Grand Dijon), Michel VERNEY (Communauté de communes du canton de Selongey), Bruno BETHENOD (Communauté de communes du Mirebellois), Gérard BEURET (Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise), Jean-Paul VADOT (Communauté de communes d'Auxonne - Val de Saône), Didier REDOUTET (SITIV), Alain GAUDIAU (SITIV), Gérard LUMINET (SITNA), Jean-Claude GERMON (SITNA), Michel LENOIR (Syndicat AEP de Clénay et Saint-Julien), Jean LANSON (SIPIT).

***Collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (7 membres) :***

Messieurs : Luc LEVEQUE (Chambre d'agriculture de Côte d'Or), Vincent LAVIER (Chambre d'agriculture de Côte d'Or), François-Xavier LEVEQUE (Syndicat des irrigants de Côte d'Or), Philippe RIVA (UNICEM), Roger GONI (Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne), Jean-Pierre GUILLEMARD (UFC-que Choisir 21), Julien FORESTIER (FDAAPPMA 21).

***Collège des représentants de l'État et des établissements publics (6 membres) :***

Mesdames : Evelyne MORI (Préfecture de Côte d'Or), Florence CHOLLEY (DREAL de Bourgogne), Isabelle GIRARD (ARS de Bourgogne).

Messieurs : Jean-Luc LINARD (DDT de Côte d'Or), Laurent TESSIER (Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse), Laurent PERRIN (ONEMA).

**Absents excusés avec mandat (7 membres) :**

Madame : Anne-Marie JANNAUD, Communauté de commune d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais (mandat à Jean-Michel RABIET), Christelle GUERIN, groupement d'intérêt public du parc national entre Champagne et Bourgogne (mandat à Jean-Luc LINARD).

Messieurs : Alain HOUPERT, Conseil Général de Côte d'Or (mandat à Charles BARRIERE), Michel BLANC, SCoT du dijonnais (Mandat à Michel LENOIR), Fabrice FILLOD, SITNA (mandat à Jean-Claude GERMON, Gaël BETTINELLI, DDT de Haute-Marne (mandat à Florence CHOLLEY), Conservatoire des sites naturels Bourguignons (mandat à Roger GONY).

**Absents non-représentés (15 membres) :**

Messieurs : Stéphane WOYNAROSKI (Conseil Régional de Bourgogne), Nicolas BOURNY (Grand Dijon), Michel MAILLOT (COVATI), Jean-Michel MUGNIER (Communauté de communes des Sources de la Tille), Patrice DEMAISON (Communauté de communes du Val de Norges), Patrick MORELIERE (Communauté de communes de la Plaine des Tilles), Francis CLERC (SITIV), Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Or, Chambre des métiers et de l'artisanat de Côte d'Or, Centre Régional de la Propriété Forestière de Bourgogne, Comité de Liaison des associations de protection de l'environnement et de la nature de Côte d'Or, un représentant de la FDAAPPMA 21, Électricité autonome de France, Association Seine et Tilles en Bourgogne, ONF Bourgogne Champagne Ardenne.

**Étaient également présents :**

Mesdames : Laure LEYSEN (Conseil Général de Côte d'Or), Audrey FLORES (EPTB Saône et Doubs).

Messieurs : Marc FORET (EPTB Saône et Doubs), Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs), Boris MICHALAK (EPTB Saône et Doubs), Jean-Luc VECTEN (DDT 21), Gilles BOSSON (DDT 21).

**Monsieur Jean-Luc LINARD**, directeur départemental des territoires de Côte d'Or, introduit la réunion et évoque ce moment particulier que constitue l'installation de la commission locale de l'eau. Le SAGE est un outil administratif à part dans le paysage institutionnel qui donne la parole aux acteurs d'un territoire afin qu'ils définissent collégalement leur politique de l'eau.

Après un bref rappel de l'historique de l'émergence du SAGE de la Tille (arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2011 relatif à la délimitation du périmètre du SAGE de la Tille et arrêté préfectoral n° 318 du 12 juillet 2012 fixant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Tille), Monsieur LINARD présente le programme de la réunion.

## **Ordre du jour n° 1 : Rappels sur la démarche de SAGE et le fonctionnement de la commission locale de l'eau**

*Les diaporamas présentés en séance et le dossier associé sont consultables sur le site Internet : <http://gesteau.eaufrance.fr/sage/tille>*

- **La politique territoriale de l'eau : déclinaison et mise en œuvre sur le bassin de la Tille**

**Monsieur Laurent TESSIER**, délégué régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, délégation de Besançon, se présente et présente à l'assemblée Vivien ROSSI, chargé d'intervention de l'Agence de l'eau sur le bassin de la Tille ainsi que sur les bassins de l'Ouche et de la Bèze.

**Monsieur TESSIER** décrit les principaux textes et documents de référence de la politique de l'eau en vigueur (Directive Cadre européenne sur l'Eau, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, SDAGE Rhône Méditerranée). Les principes d'une gestion équilibrée prenant en compte les milieux aquatiques et les usages socioéconomiques de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques sont alors exposés.

Il présente ensuite les outils de gestion globale et coordonnée à l'échelle des bassins versants que sont le SAGE et le Contrat de bassin. Le SAGE est un outil de planification qui fixe des objectifs généraux (PAGD) et des règles d'utilisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le Contrat de bassin est un outil opérationnel incitatif pour la mise en œuvre d'actions à l'échelle du bassin versant. Ces deux outils sont parfaitement complémentaires ; l'un établissant un "projet commun pour l'eau" assorti de règles de gestion, l'autre permettant le financement d'actions (au service de ce projet commun).

Sur le bassin de la Tille, les multiples enjeux identifiés (qualité des eaux, déficits quantitatifs, qualité physique des milieux, aménagement du territoire et inondations) ont conduit au classement du bassin de la Tille dans le SDAGE RM comme territoire nécessitant la mise en place d'un SAGE pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE. Ce SAGE doit être approuvé au plus tard en 2015.

### **Questions diverses**

**Monsieur GIRARD** de l'EPTB Saône et Doubs revient sur les échéances d'atteinte des objectifs de bon état des eaux fixées par la DCE. Le bon état des eaux doit être atteint pour 2015. Des reports sont toutefois envisageables.

**Monsieur TESSIER** confirme. Des reports d'échéances à 2021 voire 2027 peuvent effectivement être accordés en fonction de l'état actuel des masses d'eau considérées et de la faisabilité technique et financière de l'atteinte de ces objectifs. Par ailleurs, sur certaines masses d'eau fortement modifiées, l'objectif à atteindre peut être fixé au « bon potentiel » dans les cas où l'atteinte du bon état écologique est impossible sans remettre en cause l'objet de la modification.

- **La nature, le cadre réglementaire et la portée juridique du SAGE**

**Madame Florence CHOLLEY**, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne, rappelle la nature, le contenu, le cadre réglementaire et la portée juridique du SAGE.

Elle présente dans un premier temps les grandes étapes de l'élaboration d'un SAGE. Ces étapes sont l'établissement d'un état des lieux (état initial, diagnostic, tendances et scénario), le choix d'une stratégie pour le SAGE et la rédaction des documents du SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et Règlement). Tout au long de cette démarche d'élaboration, un rapport environnemental, en application de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, est rédigé.

**Madame CHOLLEY** détaille ensuite les portées juridiques respectives du PAGD et du règlement. Le PAGD fixe des orientations, des dispositions qui s'imposent à l'administration (État, collectivités territoriales) selon un principe de compatibilité. Le règlement établit des règles opposables aux tiers. Il s'impose donc, selon le principe de conformité, à toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau mais son champ d'action est très encadré par le code de l'environnement.

**Madame CHOLLEY** illustre ses propos de trois exemples relatifs aux champs d'expansion des crues, à la gestion des ouvrages hydrauliques et à la répartition des volumes prélevables par catégories d'usagers.

#### Questions diverses

**Monsieur Philippe RIVA** de l'UNICEM revient sur les relations de compatibilité et de conformité qu'entretient le SAGE avec les autres documents de planification tels que le Schéma départemental des carrières, les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, etc.) et demande quelques explications.

**Madame CHOLLEY** précise la relation qu'entretient le SAGE avec les documents de planification évoqués : le SAGE s'impose par un lien de compatibilité ce qui signifie que les documents qui doivent lui être compatibles « ne doivent pas contrarier » les dispositions retenues dans le SAGE. La commission locale de l'eau fixe donc le délai pour les documents qui nécessitent une mise en compatibilité avec les orientations et dispositions du SAGE.

**Monsieur Jean-Claude GERMON** du SITNA évoque la question des bassins de rétention (bassin d'orage) et s'interroge sur la possibilité offerte au SAGE de définir des prescriptions techniques (débit de fuite, traitement, pluie de référence, etc.) relatives à la gestion des eaux pluviales.

**Monsieur Gilles BOSSON** de la DDT21 confirme qu'effectivement le SAGE est en mesure d'établir des prescriptions techniques relatives à la gestion et l'aménagement des eaux pluviales. Les règles doivent cependant être précises et sectorisées. L'État devra alors faire appliquer cette réglementation dans le cadre de l'instruction des projets. Monsieur BOSSON précise néanmoins que les règles édictées ne seront pas rétroactives.

- **La procédure de SAGE : élaboration, fonctionnement de la CLE et calendrier prévisionnel**

**Monsieur Julien MOREAU**, EPTB Saône et Doubs, présente la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la Tille et son fonctionnement. Il revient également sur les grandes étapes de l'élaboration du SAGE et le calendrier prévisionnel de cette élaboration pour le bassin de la Tille.

La composition de la CLE du SAGE de la Tille a fait l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 12 juillet 2012. Elle est composée de cinquante et un membres répartis, en application de l'article L.212-4 du code de l'environnement, en trois collèges (27 représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, 15 représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, 9 représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés.

La CLE a pour mission d'élaborer, de réviser et de suivre l'application du SAGE. Elle est assistée dans ses missions d'un bureau qui prépare les dossiers et les séances plénières de la CLE et des commissions thématiques, d'une cellule d'animation qui assure le secrétariat technique et administratif de la CLE, d'un comité technique qui apporte son expertise sur les sujets spécifiques et de commissions thématiques, ateliers de réflexions de la CLE.

Le Président conduit la procédure d'élaboration du projet de SAGE par la CLE. Il est élu par les membres du collège des collectivités. Les vice-Présidents assistent le Président dans ses missions. Ils sont chargés respectivement des commissions « ressources en eau » et « milieux et cadre de vie ». Comme le Président, ils sont élus par les membres du collège des collectivités.

**Monsieur MOREAU** précise ensuite plus en détail les étapes de l'élaboration du SAGE.

- L'état des lieux du SAGE est constitué de trois documents distincts : Un état initial, un diagnostic, les tendances et scénario,
- La stratégie du SAGE, établie sur la base de l'état des lieux, qui définit les objectifs généraux du SAGE,
- Les documents du SAGE : Le PAGD définit les objectifs détaillés et les dispositions pour les atteindre. Le règlement précise les règles opposables pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires.

Outre l'élaboration des documents présentés, l'élaboration d'un SAGE est une démarche de co-construction au cours de laquelle les acteurs du territoire s'approprient les enjeux de l'eau pour définir collégialement une politique de l'eau et des milieux aquatiques adaptée aux spécificités de leur territoire.

**Monsieur MOREAU** conclut en précisant que, conformément au SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015, le SAGE de la Tille doit entrer en vigueur avant la fin de l'année 2015. Le calendrier prévisionnel est détaillé dans le dossier de séance remis aux membres présents.

## **Ordre du jour n° 2 : élection du Président de la commission locale de l'eau**

**Monsieur Jean-Luc LINARD**, après vérification de l'atteinte du quorum des 34 membres présents ou représentés pour procéder au vote des règles de fonctionnement de la CLE, propose de présider l'élection du Président.

Il rappelle que le Président est issu du collège des collectivités territoriales au sein duquel il est élu. Après ce rappel, il lance l'appel à candidature pour le poste de Président de la CLE.

**Monsieur BARRIERE** du Conseil général de Côte d'Or propose la candidature de Madame Catherine LOUIS de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Seine. **Madame Catherine LOUIS** présente sa candidature. Il est procédé à un vote à main levée.

**Madame Catherine LOUIS est élue Présidente de la commission locale de l'eau du SAGE de la Tille** avec quatorze voix et deux abstentions (16 membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements présents).

## **Ordre du jour n° 3 : vote des règles de fonctionnement**

Avec les convocations à la présente réunion, un projet de règles de fonctionnement a été transmis à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Conformément à l'article R 212-32 du code de l'environnement, la commission locale de l'eau doit réunir un quorum des 2/3 pour valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement. Ce quorum est atteint et la CLE peut valablement délibérer.

**Madame Catherine LOUIS** propose de reprendre les quatorze articles du projet de règles de fonctionnement soumis à l'approbation des membres de la CLE.

On retiendra les points suivants :

- L'article 3 sera rédigé comme suit : « *Le siège administratif de la commission locale de l'eau est fixé à Is-sur-Tille, 4 allée Jean Moulin.* »
- Article 7 : Bien que non citées nommément dans les règles de fonctionnement, il est proposé par la CLE de constituer trois commissions thématiques (sur proposition de Monsieur Dominique GIRARD) : commission « milieux aquatiques », commission « ressource en eau », commission « cadre de vie - aménagement du territoire » et d'élire en conséquence trois vice-présidents,
- Article 8 : L'animation de la procédure et le portage des études nécessaires sont confiés à l'unanimité des membres de la commission locale de l'eau à l'EPTB Saône et Doubs.

Les règles de fonctionnement de la commission locale de l'eau sont adoptées, sous réserve des modifications évoquées, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **Ordre du jour n° 4 : élections des vice-présidents**

Il est proposé d'élire trois vice-présidents, issus du collège des collectivités territoriales, chargés d'assister et de représenter la Présidente en cas d'absence ou d'indisponibilité de cette dernière. Chacun des vice-présidents est chargé respectivement de conduire la concertation au sein des trois commissions thématiques.

**Madame Catherine LOUIS** propose de procéder à l'élection des vice-présidents chargés des commissions thématiques.

- **Élection du 1<sup>er</sup> vice-président chargé de la commission « milieux aquatiques »**

La commission « milieux aquatiques » sera chargée de travailler sur tous les sujets ayant trait à la préservation, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des milieux associés (zones humides).

**Madame Catherine LOUIS** salue le travail réalisé par Monsieur REDOUTET, Président du Comité de rivière, dans le cadre de l'élaboration et aujourd'hui de la mise en œuvre du Contrat de bassin de la Tille.

**Madame Catherine LOUIS** lance l'appel à candidature et propose celle de Monsieur REDOUTET à la première vice-présidence.

**Monsieur Didier REDOUTET** se porte candidat à la première vice-présidence. Il est procédé à un vote à main levée.

**Monsieur Didier REDOUTET** est élu 1<sup>er</sup> vice-président chargé de la commission « milieux aquatiques » à l'unanimité des membres du collège des collectivités territoriales présents.

- **Élection du 2<sup>ème</sup> vice-président chargé de la commission « ressource en eau »**

Cette commission sera chargée de travailler sur les sujets ayant trait à la gestion de la ressource en eau ; tant du point de vue de la préservation et de la restauration de la qualité que du point de vue de la gestion quantitative de la ressource en eau.

**Madame Catherine LOUIS** lance l'appel à candidature à la seconde vice-présidence.

Messieurs Michel LENOIR du Syndicat de Clénay et de Saint Julien et Jean-Claude GERMON du SITNA se portent candidats.

Chacun des candidats se présente à l'assemblée et il est procédé à un vote à bulletin secret par les membres du collège des collectivités territoriales. Les mandataires votent pour les mandants.

Résultats du vote : 19 votes, 1 vote blanc, 8 votes pour Monsieur Jean-Claude GERMON, 10 votes pour Monsieur Michel LENOIR.

**Monsieur Michel LENOIR** est élu 2<sup>ème</sup> vice-président chargé de la commission « ressource en eau ».

- **Élection du 3<sup>ème</sup> vice-président chargé de la commission « cadre de vie - aménagement du territoire »**

La commission « cadre de vie - aménagement du territoire » sera chargée de travailler sur les sujets ayant trait à l'intégration des enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire.

**Madame Catherine LOUIS** lance l'appel à candidature à la troisième vice-présidence.

**Monsieur Charles BARRIERE** se porte candidat à la troisième vice-présidence. Il est procédé à un vote à main levée.

**Monsieur Charles BARRIERE** est élu 3<sup>ème</sup> vice-président chargé de la commission « cadre de vie - aménagement du territoire » à l'unanimité des membres présents moins deux abstentions.

## Ordre du jour n° 5 : désignation des membres du bureau

Le bureau assiste le Président dans ses missions et est chargé de préparer les dossiers et les séances de la CLE et des commissions thématiques.

Sachant que :

- l'objectif est de disposer d'une instance qui puisse se réunir facilement en fonction des besoins et travailler en groupe dans des conditions optimales (nombre de membres limité),
- le Président et les vice-présidents sont membres de droit du bureau,
- la désignation des membres de chaque collège est définie par le collège correspondant et par le Préfet pour ce qui concerne les services de l'État et les établissements publics,
- Le bureau peut associer à ses travaux toute personne à la demande du Président.

### Déroulement de la désignation des membres du Bureau :

Chaque collège désigne ses représentants.

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : sept sièges (dont le président et les trois vice-présidents)

**Madame Catherine LOUIS** lance l'appel aux candidatures parmi les membres du collège des collectivités territoriales.

**Messieurs Jean-Claude GERMON, Bruno BETHENOD et Dominique GIRARD** se portent candidats.

Il est procédé à un vote à main levée. Les trois candidats sont élus à l'unanimité. La composition des membres du bureau pour le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements est donc arrêtée comme suit : Catherine LOUIS, Didier REDOUTET, Michel LENOIR, Charles BARRIERE, Jean-Claude GERMON, Bruno BETHENOD et Dominique GIRARD.

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : trois membres

**Madame Catherine LOUIS** lance l'appel aux candidatures parmi les membres du collège des usagers.

**Messieurs François-Xavier LEVEQUE (syndicat des irrigants de Côte d'Or), Philippe RIVA (UNICEM)** se portent candidats.

**Jean-Patrick MASSON** du Grand Dijon propose, étant donnée leur absence excusée, qu'une place vacante soit mise à disposition des représentants des associations de protection de l'environnement concernées par le territoire.

La désignation des membres du bureau pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations sera donc entérinée lors de la prochaine commission locale de l'eau.

Collège des représentants de l'État et des établissements publics concernés : trois membres

**Monsieur Jean-Luc LINARD** indique que la désignation des membres du bureau pour le collège des représentants de l'État et des établissements concernés sera réalisée par le Préfet.



## **Ordre du jour n° 6 : mise en place des commissions thématiques**

La question des inscriptions dans les commissions thématiques est évoquée.

**Monsieur MOREAU** indique que ces commissions seront ouvertes à tous les membres de la CLE qui le souhaitent mais également à toutes les personnes intéressées par les sujets abordés.

Il est retenu que les inscriptions dans les différentes commissions thématiques seront effectuées lors de la prochaine commission thématique. Dans l'attente, les invitations à ces commissions seront transmises à l'ensemble des membres de la CLE.

## **Ordre du jour n° 7 : Questions diverses**

Les questions diverses ont été traitées à l'avancement de l'ordre du jour. Il n'y a pas eu d'autres questions formulées en fin de réunion.

## **Clôture de la réunion**

**Monsieur Didier REDOUTET** indique à la commission locale de l'eau qu'elle ne part pas d'une page blanche dans la démarche de SAGE et qu'elle pourra bénéficier des importants travaux déjà conduits dans le cadre de l'élaboration du Contrat de bassin. Il rappelle l'historique des actions déjà mise en œuvre sous sa présidence du Comité de rivière : réorganisation des syndicats de rivières, conduite des études qualité, milieux, volumes prélevables, etc.

**Madame Catherine LOUIS** conclut la réunion en remerciant l'assemblée et en indiquant que son engagement à la tête de la commission locale de l'eau repose également sur celui la cellule d'animation (EPTB Saône et Doubs).

**Monsieur Michel LENOIR**, maire de la commune de Saint-Julien, invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

-----  
Le Directeur Départemental des Territoires,

La Présidente de la CLE,

Jean-Luc LINARD

Catherine LOUIS

## **Les sites Internet du SAGE et du Contrat de bassin :**

**Gest'eau: informations sur les documents de planification sur l'eau**

- <http://gesteau.eaufrance.fr/sage/tille>
- <http://gesteau.eaufrance.fr/contrat/tille>

**Portail de l'EPTB Saône et Doubs (en service en octobre):**

- [www.eptb-saone-doubs.fr/tille](http://www.eptb-saone-doubs.fr/tille)

### **Contacts:**

L'équipe SAGE est à votre disposition pour tout éclairage concernant le SAGE.

EPTB Saône et Doubs - Délégation d'Is-sur-Tille

4 allée Jean Moulin - 21120 Is sur Tille

Tél : 03 80 75 17 21

@: [julien.moreau@eptb-saone-doubs.fr](mailto:julien.moreau@eptb-saone-doubs.fr)

4 allée Jean Moulin - 21 120 Is-sur-Tille

Tél : 03.80.75.17.21 - @ : [julien.moreau@eptb-saone-doubs.fr](mailto:julien.moreau@eptb-saone-doubs.fr)